



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

Délibération

SAP/AG

### 2021 – 20. CONVENTION DE PRESTATIONS REALISEES PAR LES AGENTS DU SERVICE CIMETIERE DE LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHANIERS POUR LA REPRISE DE SEPULTURES AU CIMETIERE DE CHANIERS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 32**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

**Excusés ayant donné pouvoir : 2**

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

**Absente excusée : 1**

VIOLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 2926 mars 2021

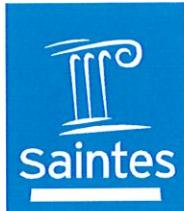
Date d'affichage : **12 AVR. 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 5221-1 qui indique qu'« une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois les communes. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Considérant que la commune de CHANIERS souhaite effectuer un travail de reprise de sépultures dans son cimetière et qu'elle n'a pas les moyens humains et techniques,

Considérant que la commune de SAINTES peut mettre à disposition des agents du cimetière ainsi que le matériel nécessaire,



Considérant que dans le cadre d'une coopération entre communes, il est envisagé de conventionner entre la commune de Chaniers et la Ville de Saintes pour réaliser les reprises de sépultures,

Considérant que le conventionnement avec la Ville de Saintes a pour but de mutualiser les moyens humains et techniques, mais aussi le savoir-faire.

Considérant que la Ville de Saintes s'engage à mettre à disposition de la commune de Chaniers deux agents du cimetière de Saintes et une mini-pelle pour une durée évaluée à environ 57 jours,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour la signature de tous documents relatifs à la convention de prestations réalisées par les agents du service Cimetière de la Ville de Saintes au profit de la commune de Chaniers pour effectuer la reprise des sépultures au cimetière de Chaniers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPE à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 3** (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune de CHANIERS

Ville de Saintes



**Convention de prestations de service réalisées par le service cimetière de la Ville de Saintes  
au profit de la Commune de Chaniers**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Chaniers**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PANNAUD, dûment habilité en vertu .....,  
ci-après dénommé : « la Commune de Chaniers »,

D'une part,

Et :

**La Ville de Saintes**, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Philippe CREACHCADEC, dûment habilité en vertu de la délibération n° ..... du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021, transmise au contrôle de légalité le .....,  
ci-après dénommée : « la Ville de Saintes »,

D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

Dans le cadre d'une coopération entre communes, il est envisagé de conventionner pour réaliser les reprises de sépultures dans le cimetière de Chaniers. Ce conventionnement a pour but de mutualiser les moyens humains et techniques, mais aussi le savoir-faire.

En effet, la Commune de Chaniers n'a pas les moyens humains ni techniques pour effectuer la reprise des sépultures dans son cimetière.

**CECI ETANT EXPOSE,**

## IL EST PASSE LA CONVENTION SUIVANTE :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention porte sur l'intervention des agents du service cimetière de la Ville de Saintes pour la Commune de Chaniers.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement dudit service.

### **Article 2 – Missions de la Ville de Saintes**

Dans le cadre de la reprise des concessions, le Service Cimetière de la Ville de Saintes devra assurer les missions suivantes :

- reprise des sépultures du cimetière avec ouverture des emplacements,
- creusement, évacuation des pierres
- translation des restes mortels vers l'ossuaire ou le crématorium,
- remise en état des anciennes sépultures,
- redélimitation des futurs emplacements.

Dans la réalisation de ses missions, les services cimetière des deux communes s'engagent à travailler en étroite collaboration tout au long du processus.

La Ville de Saintes met à disposition de la commune de Chaniers pour effectuer ses missions :

- Moyens humains : 2 agents formés sur la législation funéraire
- Moyens techniques : mini-pelle (+ un camion pour apporter et remporter la mini-pelle).

Un état des lieux par « Carré » a été effectué : Il est proposé de faire des tranches en fonction des disponibilités des agents de Saintes et du budget de la commune de Chaniers. Un planning sera établi entre les deux collectivités pour mener à bien cette mission.

|                           | <b>Temps de travail estimé</b> |
|---------------------------|--------------------------------|
| Carré 1 – 52 emplacements | 12 jours                       |
| Carré 2 – 30 emplacements | 9 jours                        |
| Carré 3 – 30 emplacements | 9 jours                        |
| Carré 4                   | 15 jours                       |
| Carré 5                   | 5 jours                        |
| Carré 6 + 6 bis           | 7 jours                        |
| <b>TOTAL estimé</b>       | <b>57 jours</b>                |

### **Article 3 – Missions de la commune de Chaniers**

La commune de Chaniers se charge de la gestion administrative des reprises, la commande et l'achat des boîtes à ossements.

Elle met à disposition ses moyens techniques (grue, sombron, tractopelle...) nécessaires à la réalisation de la reprise des sépultures.

## **Article 4 – Modalités de remboursement de frais**

Les prestations du service cimetières de la ville de Saintes au profit de la commune de Chaniers font l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire chaque année.

Il a été évalué un temps de travail estimé de 57 jours pour l'ensemble de la prestation tel que déterminé à l'article 2. Les interventions seront organisées par Carré en fonction de la disponibilité des équipes de Saintes et du budget de la commune de Chaniers.

## **Article 5 – Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 01/05/2021 et s'applique jusqu'au 30/04/2022.

La présente convention pourra être renouvelée, par tacite reconduction, par période d'un an dans la limite de deux renouvellements soit pour une durée maximale de 3 ans.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois. Ce dernier doit être présenté par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties se rapprocheront, afin d'évaluer de concert, les modalités de sortie de la convention.

La Ville de Saintes conserve les missions fixées à l'article 2 pendant le délai de préavis.

## **Article 6 – Responsabilité et assurances**

Les deux collectivités déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile assurant les risques inhérents à leur activité.

Les agents de la Ville de Saintes mis à disposition pour le compte d'un tiers pourront dépendre de la RC du tiers en cas d'accident, il est à préciser que la RC de la Ville de Saintes prévoit une garantie « pour le compte de qu'il appartiendra » qui pourra s'appliquer en complément ou à défaut de l'assurance de la ville pour laquelle l'agent intervient.

Conformément au code civil, dans le cas de l'agent qui agit pour le compte d'une autre collectivité, il y a transfert de garde, l'agent sera donc sous la responsabilité de la commune de Chaniers.

Les agents de chacune des deux communes sont couverts par l'assurance risques statutaires de leur commune en ce qui concerne les accidents de travail ou de trajet.

## **Article 7 – Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

**A SAINTES,**

Le,

**L'Adjoint au Maire de la Ville de Saintes,**

Le,

**Le Maire de Chaniers,**

**M. Philippe CREACHCADEC**

**M. Eric PANNAUD**

